



# Feu vert pour le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics

Publié le 13/12/2016 à 19H05

Par Marie-Nadine Eltchaninoff

**« Une avancée majeure pour l'universalité des droits. » C'est en ces termes que Véronique Descacq, secrétaire générale adjointe de la CFDT, a salué l'adoption, à une large majorité, du projet d'ordonnance créant le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics, au conseil commun de la fonction publique du 6 décembre.**

*« Face à un monde du travail où la diversification des parcours n'est plus l'exception, où les personnes sont amenées à faire des allers et retours entre le privé et le public, nous avons besoin de cet outil qui sécurise les parcours. »* Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CPA des fonctionnaires titulaires et des agents contractuels comprendra deux volets : le nouveau compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF), dans lequel seront versées les heures acquises au titre du Dif (droit individuel à la formation). La concertation ouverte dès la publication de la loi El Khomri a permis d'améliorer le texte sur plusieurs points. *« Nous avons obtenu un droit opposable pour les demandes de formation visant à acquérir le certificat de connaissances et de compétences professionnelles [CléA] pour les moins qualifiés, souligne Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT-Fonctions publiques, ainsi qu'une ouverture sur la mutualisation des financements qu'il reste à rendre effective. »* Les agents pourront en outre utiliser leur compte épargne-temps (CET) pour préparer un concours et formuler un recours en cas de refus répété d'accorder une formation. Autre motif de satisfaction, l'accès à l'information sur les droits acquis se fera par le biais d'un espace dématérialisé commun aux salariés du privé et du public. La CFDT a également salué les améliorations en matière de prévention de la pénibilité et de l'inaptitude : accès facilité au mi-temps thérapeutique, reclassement des fonctionnaires reconnus en inaptitude, etc.

## **Le travail reste entier sur le compte pénibilité**

En revanche, *« le travail reste entier sur le compte personnel de prévention de la pénibilité »* (C3P), soulignent Véronique Descacq et Mylène Jacquot. Le gouvernement n'a pas souhaité ouvrir le chantier des « catégories actives » – les emplois ouvrant droit à un départ anticipé à la retraite en raison de leur pénibilité. Or, juge la CFDT, *« toutes les situations ne sont pas couvertes par le dispositif de la "catégorie active" »*. Un point sur lequel elle ne transigera pas, tout comme elle veillera aux décrets de mise en œuvre.